



CALENDRIER PREVISIONNEL

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA REGION CORSE

2026 - 2027

SOMMAIRE

❖ Informations générales	Page 3
❖ Conditions générales d'inscription	Page 5
❖ Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap	Page 6
❖ Concours organisés pour les années 2026 – 2027	Page 7
❖ Examens organisés pour les années 2026 – 2027	Page 27
❖ Coordonnées des Centres de gestion de la Région Corse	Page 32



INFORMATIONS GÉNÉRALES

➤ Périodicité du calendrier prévisionnel des concours et des examens professionnels de la Région Corse

Le présent calendrier programme l'organisation prévisionnelle par les Centres départementaux de gestion de la Corse du Sud et de la Haute-Corse (**Région Corse**) des concours et des examens professionnels des années 2026 à 2027.

Seuls les arrêtés d'ouverture attestent de l'organisation effective des concours et examens professionnels. Les dates des épreuves peuvent faire l'objet de modifications.

Afin de vérifier les mises à jour du calendrier, nous vous invitons à consulter notre site internet régulièrement.

➤ Comment obtenir des informations relatives à un concours ou à un examen professionnel ?

Les notices d'information des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la Région Corse sont disponibles à l'accueil de chaque Centre de gestion ou sont téléchargeables sur leur site Internet.

➤ Après de quel Centre de gestion s'inscrire ?

Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, vise à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de gestion.

Vous devez vous pré-inscrire sur le portail « www.concours-territorial.fr » ou sur le site Internet du Centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen professionnel de votre choix.

Le nom du Centre organisateur auprès duquel vous souhaitez vous inscrire est indiqué dans la colonne « CDG organisateur(s) » du calendrier. Si plusieurs Centres organisent le même concours ou examen professionnel, il est conseillé au candidat de s'inscrire dans le Centre le plus proche de son domicile pour faciliter sa participation aux épreuves.

➤ Comment s'inscrire ?

Par préinscription par Internet

La préinscription par Internet permet de vous préinscrire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la période fixée par le calendrier.

A l'issue de cette procédure, vous imprimez votre dossier d'inscription qui comporte un numéro unique et vous le retournez avec les pièces justificatives demandées avant la date limite de dépôt des dossiers : **seul sera accepté le dossier d'inscription imprimé par le candidat avec le numéro unique qui lui a été attribué**, les captures d'écran ou les photocopies de dossiers d'autres candidats seront rejetées.

ATTENTION !

La préinscription sur Internet n'est validée qu'à réception du dossier imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés dans les délais au Centre de gestion organisateur.

Seront refusés :

- Les demandes de dossier effectuées par courrier, courriel, ou par téléphone,
- Les photocopies de dossiers d'inscription,
- Les dossiers insuffisamment affranchis faisant l'objet d'une taxe postale ou réexpédiés après la date limite de dépôt du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage.
- Les dossiers déposés ou postés hors délais,
Seul le cachet de la Poste fait foi pour apprécier la validité des dépôts de dossiers adressés par courrier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment, uniquement par écrit, à l'adresse du Centre de gestion organisateur du concours ou de l'examen professionnel. Les demandes faites par fax, courriel ou téléphone ne seront en aucun cas prises en compte.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

➤ CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir de casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le code général de la fonction publique stipule en son article L352-3 que les candidats en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves.

Lors de son inscription, le candidat souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite de transmission par le candidat du certificat médical, est fixée à une date qui ne peut être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

CONCOURS ORGANISÉS POUR LES ANNÉES 2026 - 2027



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS DE LA REGION CORSE 2026 - 2027

CONCOURS – FILIERE ADMINISTRATIVE

Filière	Concours	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Administrative	Attaché territorial	A	Administration générale	CDG2A	Mardi 10/03/2026	Mercredi 15/04/2026	Jeudi 23/04/ 2026	Jeudi 19/11/2026

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
La durée totale cumulée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour les candidats au concours externe d'attaché territorial demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle :

Est compétent le **Centre de Gestion organisateur du concours**.

La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Les candidats titulaires de titres ou de diplômes obtenus dans un autre état que la France devront par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues auprès du Centre ENIC-NARIC, rattaché à France Education international, en effectuant une demande de reconnaissance, uniquement en ligne, à l'adresse suivante :

<https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions/>
Site internet <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>
Tel : 01.70.19.30.31 – courriel : enic-naric@france-education-international.fr.

Le candidat peut également joindre toute autre pièce, émanant d'une autorité compétente et susceptible d'apporter un éclairage, à l'autorité organisatrice, quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L.221-3 du code du sport).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés aux articles L.5 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- 1° D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ;
- 2° Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- 3° Ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

CONCOURS – FILIERE ADMINISTRATIVE

Filière	Concours	Cat.	Spécialités	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date <u>prévisionnelle</u> des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Administrative	Rédacteur territorial	B		CDG2A	Mardi 02/02/2027	Mercredi 10/03/2027	Jeudi 18/03/2027	Jeudi 14/10/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire,
- d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement IV),
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives

applicables dans l'Etat concerné.

- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
La durée totale cumulée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour les candidats au concours externe d'attaché territorial demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle :

Est compétent le **Centre de Gestion organisateur du concours**.

La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Les candidats titulaires de titres ou de diplômes obtenus dans un autre état que la France devront par ailleurs fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues auprès du Centre ENIC-NARIC, rattaché à France Education international, en effectuant une demande de reconnaissance, uniquement en ligne, à l'adresse suivante :

<https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions/>
Site internet <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>
Tel : 01.70.19.30.31 – courriel : enic-naric@france-education-international.fr.

Le candidat peut également joindre toute autre pièce, émanant d'une autorité compétente et susceptible d'apporter un éclairage, à l'autorité organisatrice, quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L.221-3 du code du sport).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :

- 1° D'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ;
- 2° Ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- 3° Ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS DE LA REGION CORSE 2026 - 2027

CONCOURS – FILIERE TECHNIQUE

Filière	Concours	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date <u>prévisionnelle</u> des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénierie, gestion technique et architecture (Toutes options)	CDG2B	Mardi 08/12/2026	Mercredi 13/01/2027	Jeudi 21/01/2027	Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2027
			Infrastructures et réseaux (Toutes options)					

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation,
- ou d'un diplôme d'architecte,
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités suivantes :
 - Ingénierie, gestion technique et architecture ;
 - Infrastructures et réseaux ;
 - Prévention et gestion des risques ;
 - Urbanisme, aménagement et paysages ;
 - Informatique et systèmes d'information ;

et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé.

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justificative qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à l'étranger ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée totale cumulée exigée est réduite à deux années lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger et les candidats au concours externe d'ingénieur territorial demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT :

Site internet : www.cnfpt.fr – rubrique « ÉVOLUER », « Les commissions d'équivalence de diplômes » -

Courriel : equivalence.diplomes@cnfpt.fr – **Tél** : 01 55 27 41 89.

Adresse : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Secrétariat de la Commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reully - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L.221-3 du code du sport).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L325-5 du Code général de la fonction publique.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art. 8 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013)

CONCOURS – FILIERE MEDICO-SOCIALE

Filière	Concours	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Médico-sociale	Cadre territorial de santé paramédical (Concours externe et interne sur titres)	A	Infirmier cadre de santé	CDG2A	Mardi 16/12/2025	Mercredi 21/01/2026	Jeudi 29/01/2026	Lundi 13/04/2026

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS « EXTERNE » SUR TITRES

Le concours « externe » sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées aux articles 4 du décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux et du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent,

Et justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

CONCOURS INTERNE SUR TITRES

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels titulaires :

- d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées aux articles 4 du décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux et du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- et d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent,

Et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Les candidats aux concours « externe » et interne de cadre de santé paramédical demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ ou se prévalant d'une expérience professionnelle au regard du **diplôme de cadre de santé, également requis pour l'accès au concours** doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du CNFPT :

*Centre national de la fonction publique territoriale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 Paris cedex 12
Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42.43 - Courriel : red@cnfpt.fr
Site internet : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalencediplomes/national>.*

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS DE LA REGION CORSE 2026 - 2027

CONCOURS – FILIERE MEDICO-SOCIALE

Filière	Concours	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Médico-sociale	ATSEM principal de 2^{ème} classe (Externe, interne et troisième concours)	C		CDG2B	Mardi 24/03/2026	Mercredi 29/04/2026	Jeudi 07/05/2026	Mercredi 14/10/2026

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Le concours externe est ouvert :

- Aux titulaires du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (anciennement Certificat d'Aptitude "Professionnelle Petite Enfance)**
- OU justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les équivalences de diplôme (décret n° 2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
La durée totale cumulée exigée est réduite à deux années lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour les candidats au concours externe d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ ou se prévalant d'une expérience professionnelle doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du **CNFPT** :

*Centre national de la fonction publique territoriale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 Paris cedex 12
Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42.43 - Courriel : red@cnfpt.fr
Site internet : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalencediplomes/national>.*

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence peuvent être effectuées tout au long de l'année (même en dehors des périodes d'inscription au concours).

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (décret n°81-317 du 7 avril 1981),
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (art. L221-3 du code du sport).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de **deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours (article 8 du décret n°2013-593).

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une période de quatre ans au moins :

- 1° d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- 2° ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- 3° ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L 212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

CONCOURS – FILIERE ANIMATION

Filière	Concours	Cat.	Spécialités	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Animation	Animateur territorial	B		CDG2B	Mardi 02/03/2027	Mercredi 07/04/2027	Jeudi 15/04/2027	Jeudi 23/09/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un **titre ou diplôme** professionnel, classé au moins au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié ;
- ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Les équivalences de diplôme (décret n° 2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis. Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès. La durée totale cumulée exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.
Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Les diplômes, titres ou attestations doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et les candidats au concours externe d'Animateur territorial demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ ou se prévalant d'une expérience professionnelle : doivent faire leur demande de reconnaissance à la commission placée auprès du **CNFPT** :

Centre national de la fonction publique territoriale
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 Paris cedex 12
Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42.43 - Courriel : red@cnfpt.fr
Site internet : <https://www.cnfpt.fr/evoluer/commission-dequivalence-diplomes/saisir-commission-dequivalencediplomes/national>.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (*décret n°81-317 du 7 avril 1981*),
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (*art. L221-3 du code du sport*).

CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

CONCOURS INTERNE SPECIAL

Le concours interne spécial est ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une période de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandat ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

CONCOURS – FILIERE SECURITE

Filière	Concours	Cat.	Spécialités	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date <u>prévisionnelle</u> des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Sécurité	Gardien-brigadier de police municipale	C		CDG2A	Mardi 15/09/2026	Mercredi 21/10/2026	Jeudi 29/10/2026	Ecrits : Jeudi 13/05/2027 Tests : jeudi 07/10/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

CONDITIONS SPECIFIQUES POUR L'ACCES AU GRADE :

- être âgé(e) de dix-huit ans au minimum,
- avoir la nationalité française.

CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (anciennement niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les équivalences de diplôme (décret n°2007-196 du 13 février 2007) :

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, peuvent se présenter au concours externe, sous réserve de remplir les autres conditions, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes au diplôme requis.

Ces qualifications équivalentes peuvent être attestées :

- Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;

Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

- Par l'expérience professionnelle : Peut faire acte de candidature lors de son inscription le candidat qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou non, continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 années à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée totale cumulée exigée est réduite à deux années lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour les candidats au concours externe de gardien-brigadier demandant une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et/ou se prévalant d'une expérience professionnelle :

Est compétent le **Centre de Gestion organisateur du concours**.

La demande doit être faite par le candidat au moment de son inscription.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :

Les candidats titulaires de titres ou de diplômes obtenus dans un autre état que la France devront fournir une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.

Les candidats sont également invités à joindre à leur dossier une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger, qui permet de le comparer avec les diplômes délivrés par l'Etat français.

Ces attestations peuvent être obtenues auprès du Centre ENIC-NARIC, rattaché à France Education international, en effectuant une demande de reconnaissance, uniquement en ligne, à l'adresse suivante :

<https://phoenix.france-education-international.fr/inscriptions/>
Site internet <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric>
Tel : 01.70.19.30.31 – courriel : enic-naric@france-education-international.fr.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le centre est de 3 à 4 mois.

Le candidat peut également joindre toute autre pièce, émanant d'une autorité compétente et susceptible d'apporter un éclairage, à l'autorité organisatrice, quant au niveau et à la durée du cycle de formation conduisant au diplôme détenu.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- Les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (article L325-10 du Code général de la fonction publique),
- Les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L221-3 du code du sport).

PREMIER CONCOURS INTERNE

Un premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

DEUXIEME CONCOURS INTERNE

Un deuxième concours interne est ouvert aux agents publics mentionnés ci-dessous, exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3° de l'article L.4145-1 du code de la défense) ;
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure) .

EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS POUR LES ANNÉES 2026 – 2027



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA REGION CORSE 2026 - 2027

EXAMEN – FILIERE ADMINISTRATIVE

Filière	Examen professionnel	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Administrative	Attaché principal	A		CDG2A	Lundi 02/11/2026	Mardi 15/12/2026	Mercredi 23/12/2026	Jeudi 08/04/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'examen est ouvert aux attachés justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art. 8 du décret n°2013-593).

EXAMEN – FILIERE TECHNIQUE

Filière	Examen professionnel	Cat.	Spécialités	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Technique	Ingénieur territorial (Article 10 - alinéa 1 du décret n°2016-201 - promotion interne)	A	Prévention et gestion des risques Options : « sécurité et prévention des risques » et « hygiène, laboratoires, qualité de l'eau »	CDG2B	Mardi 13/01/2026	Mercredi 25/02/2026	Jeudi 05/03/2026	Jeudi 18/06/2026
			Informatique et systèmes d'information Options : « systèmes d'information et de communication » et « réseaux et télécommunications »					

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
(Alinéa 1 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016)

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

EXAMEN – FILIERE TECHNIQUE

Filière	Examen professionnel	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Technique	Agent de maîtrise territorial (promotion interne)	C		CDG2B	Mardi 01/09/2026	Mercredi 07/10/2026	Jeudi 15/10/2026	Jeudi 28/01/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE
(2^{ème} alinéa- article 6 du Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié)**

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale est ouvert :

- aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques,
 - ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.
- Les candidats aux examens professionnels doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).
- Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

EXAMEN – FILIERE TECHNIQUE

Filière	Examen professionnel	Cat.	Spécialité	CDG Organisateur	Modalités d'inscription			Date prévisionnelle des premières épreuves (écrites ou orales)
					Début des préinscriptions internet	Fin des préinscriptions internet	Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	
Technique	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe (Avancement de grade)	B	Ingénierie, informatique et systèmes d'information	CDG2A	Mardi 13/10/2026	Mercredi 18/11/2026	Jeudi 26/11/2026	Jeudi 15/04/2027

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE

(Article 25-I alinéa 1 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié)

L'examen d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Mesure dérogatoire : article 10 II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 (modifié par l'article 3 du décret 2023-927 du 07 octobre 2023) :

Les techniciens territoriaux qui, à la date du 1^{er} septembre 2022, relevaient de ce grade, sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 susvisé dans leur rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Rappel des anciennes conditions :


Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial et justifiant d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les coordonnées des Centres de gestion de la Région Corse



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD

2 Avenue de Paris Résidence Diamant III
CS 60321- 20178 AJACCIO CEDEX 1

 04 95 51 07 26

Concours uniquement le matin de 8h30 à 11 h 45
Accueil du public de 8h30 à 11h45 et de 12h30 à 16h45 (16h15 le vendredi)


 concours@cdg2a.com

www.cdg2a.com



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE CORSE

Résidence « Lésia » - Avenue de la libération- CS 60321
20418 BASTIA CEDEX 9

 04 95 32 33 65

Accueil du public de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
(fermé au public le mardi après-midi et à partir de 17h le vendredi)

 concours@cdg2b.com

www.cdg2b.com